

EXAMEN AU CAS PAR CAS – RUBRIQUE 6. AUTO-EVALUATION

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

Sommaire

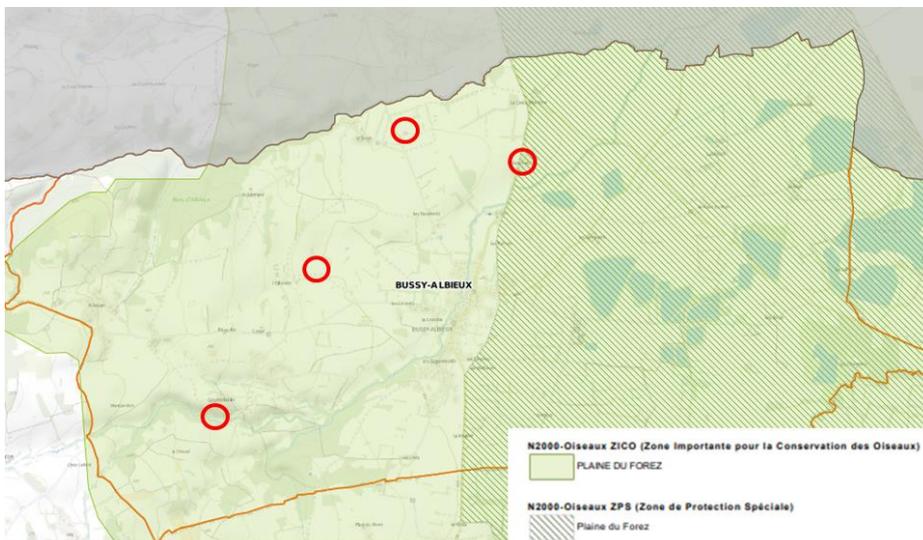
I.	Les sites Natura 2000, les milieux naturels et la biodiversité :.....	2
	Zones Natura 2000 présentes sur la commune :	2
	Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux	2
	Zone spéciale de conservation (ZSC).....	3
	ZNIEFF présentent sur la commune	3
	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1	3
	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2	3
	Les Espaces Naturels Sensibles (ENS).....	4
II.	La consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers :	5
III.	Les zones humides :	5
IV.	Réseau hydrographique	6
V.	L'eau potable :	6
VI.	La gestion des eaux pluviales :	6
VII.	L'assainissement :.....	6
VIII.	Paysage et patrimoine bâti :.....	6
IX.	Sols pollués, déchets et carrières :.....	7
	Données BASIAS	7
	Données BASOL	7
X.	Les risques et nuisances :.....	8
	Risques naturels et technologiques	8
XI.	Air, énergie et climat :	9
	TEPOS	9
	Plan climat, air, énergie territorial (PCAET)	9
	Trame verte bleue et noire	10
	Charte forestière de Loire Forez agglomération	11

I. Les sites Natura 2000, les milieux naturels et la biodiversité :

La commune est concernée par plusieurs inventaires environnementaux :

- 1 Site Natura 2000 Directive Oiseaux Plaine du Forez FR8212024
- 1 Site ZICO RA 09 (Plaine du Forez)
- 3 ZNIEFF de type I : Etang des prairies de Grange Neuve, Plaine de la Pra et Etang d'Ormaie, des Longes et des Chazeaux,
- 2 ZNIEFF de type II : Plaine du Forez et Monts du Forez
- 17 ENS : Pierrat, Mas, Marais, Les Longes, Les Chazeaux, Lou, Isle, Aire Nord-Est, Les Aires, Aire Sud, Aire sud-ouest 1 et 2, Thivollet, Pt Colombier, Gd Urfé, Germains et Blanchet.

Zones Natura 2000 présentes sur la commune :



Zone de Protection Spéciale

La commune dispose d'un site Natura 2000 sur son territoire : la zone de protection spéciale Plaine du Forez FR8212024.

Le secteur du Banchet est concerné par cette ZPS. Cependant le projet de modification porte uniquement sur l'autorisation de changement de destination des bâtiments existants ou d'extensions très modérées ne venant pas aggraver l'impact sur la ZPS.

Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux

Le site de la Plaine du Forez a été inventorié comme Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO RA 09) pour la nidification d'espèces remarquables, mais aussi comme site d'hivernage et halte migratoire, notamment pour les oiseaux d'eau.

Cette zone d'importance pour la conservation des oiseaux concerne la quasi-totalité de la commune et de fait tous les secteurs de modifications prévus au PLU. Cependant l'ensemble des modifications relèvent d'évolution de zonage afin de permettre les changements de destination de bâtiments existants ou d'extensions très limitées et ne viennent donc pas aggraver l'impact du projet sur la ZICO.

Commenté [PML1]: À voir lait d'anesse

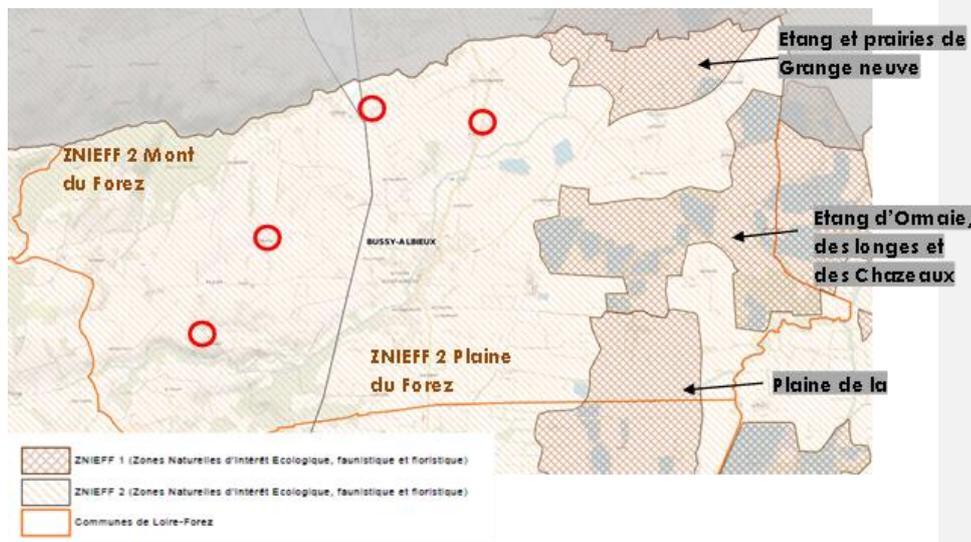
Zone spéciale de conservation (ZSC)

La commune n'est pas concernée par ce zonage.

La présente modification n'engendrera donc pas d'impacts supplémentaires sur les zones Natura 2000 présentes, ni sur la ZPS ou la ZICO au-delà de la période de travaux.

Commenté [PML2]: Au delà de la période travaux

ZNIEFF présentes sur la commune



Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1

La commune de Bussy-Albieux est concernée par plusieurs zones naturelles d'intérêt faunistique et floristiques (ZNIEFF) de type 1 :

- Etangs et prairies de Grange Neuve
- Plaine de la Pra
- Etangs d'Ormaie, des longes et des Chazeaux

Toutefois, aucun des quatre secteurs concernés par la modification n'est situé dans ces zones.

Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2

La commune est concernée en quasi-totalité par deux ZNIEFF de type 2. A l'Ouest par la ZNIEFF 2 des Monts du Forez et à l'Est par la ZNIEFF 2 des Plaines du Forez. De fait, l'ensemble des sites concernés par la présente modification du PLU se situent dans l'un ou l'autre de ces secteurs.

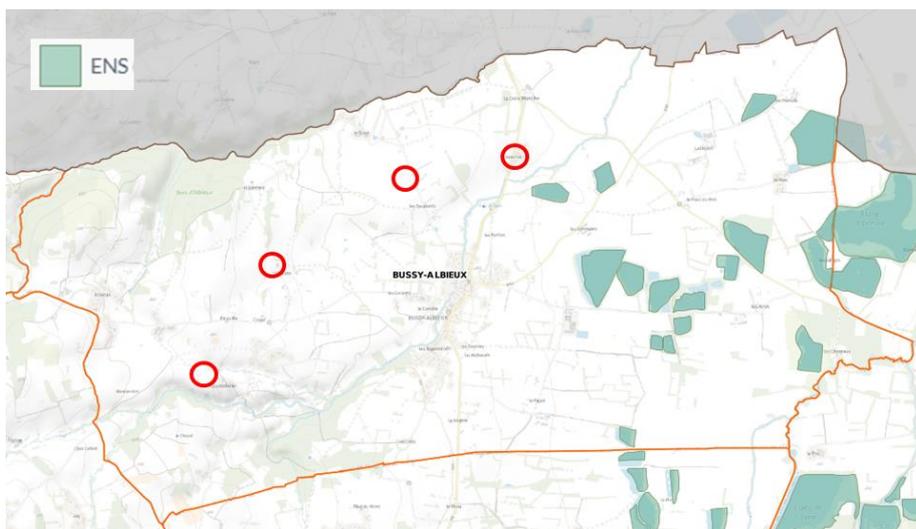
Toutefois, les évolutions de zonages proposées n'auront pas d'impact dans la mesure où il s'agit d'évolutions de zonage afin de permettre les changements de destination des bâtiments existants ou leur agrandissement limité. Ces sites, déjà aménagés par l'homme, n'auront donc pas de consommation sur les espaces agri naturels.

Par ailleurs, la surface des modifications envisagées vis-à-vis de la surface totale des deux ZNIEFF de type 2 sur la commune est minimale (1.07 ha contre 1961 ha concernés sur la commune, soit 0,05% de la ZNIEFF de type 2).

Commenté [PML3]: Des deux concernées

Les quatre secteurs concernés par la modification du PLU n'ont pas d'incidences significatives sur les ZNIEFF de type 1 et 2 hors travaux.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)



Les espaces naturels sensibles (ENS) visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues. Créés par le département, ils permettent à celui-ci d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces naturels.

La commune de Bussy-Albieux comprend 17 ENS sur son territoire, qui correspondent tous à des étangs : Pierrat, Mas, Marais, Les Longes, Les Châteaux, Lou, Isle, Aire Nord-Est, Les Aires, Aire Sud, Aire sud-ouest 1 et 2, Thivollet, Pt Colombier, Gd Urfé, Germain et Banchet.

Les secteurs concernés par la modification du PLU ne sont pas situés sur les ENS.

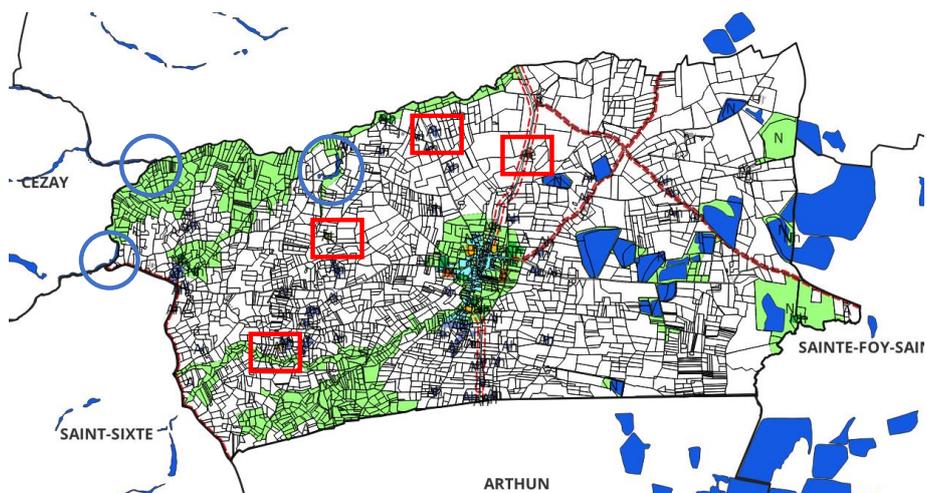
II. La consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers :

La procédure de modification n°1 a pour objet le reclassement de parcelles actuellement en zone A, vers des secteur Ah, Ae et At.

Surfaces avant modification n°1 du PLU		Surface après modification n°1 du PLU	
U	17.06	U	17.06
Ux(i)	1.58	Ux(i)	1.58
AUa/b	1.80	AUa/b	1.80
A	1517.85	A	1516.79
Ah	18.88	Ah	18.93
At	0	At	0.64
Ae	0	Ae	0.37
N (N ; Nh ; Nl)	407.83	N (N ; Nh ; Nl)	407.83
TOTAL (en ha)	1965	TOTAL (en ha)	1965

Surface A reclassées en Ah, Ae et At : **1,07 hectares au total.**

III. Les zones humides :



Dans le cadre du SAGE Loire en Rhône-Alpes, une cartographie des zones humides de plus d'un hectare a été réalisée. La commune est située sur les zones humides des étangs du Forez. Ces zones sont représentées sur la commune par les ENS correspondant aux étangs en Bleu sur la carte. On retrouve également trois zones humides plus petites à l'Ouest de la commune (cercles bleus).

Les zones de projet (rectangle rouge) ne concernent pas ces zones humides. Elles ne sont pas non plus concernées par un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), ni par une Réserve Naturelle ni d'un parc naturel.

IV. Réseau hydrographique

La commune de Bussy-Albieux est traversée ou encadrée par trois cours d'eau :

- au Sud-Est par l'Onzon,
- au centre elle est traversée par le Ruisseau d'Argent,
- au Nord-Ouest elle est bordée par le Ruisseau du Bost, affluent du Ruisseau d'Argent,

Tous trois sont affluents de l'Aix et font partie de la masse d'eau « L'Aix depuis Pommiers jusqu'à la retenue de Villerest » - FRGR0176 du SAGE Loire en Rhône-Alpes.

Les sites concernés par la modification n°1 du PLU n'ont pas d'impact sur ces cours d'eau. Aucun cours d'eau classé en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement n'est identifié au sein du territoire communal.

V. L'eau potable :

La commune de Bussy-Albieux n'est concernée par aucun captage d'alimentation en eau potable, ni de périmètre de protection de captage.

Depuis le 1er janvier 2020, Loire Forez agglomération a la compétence eau potable sur les 87 communes de son territoire, dont Bussy-Albieux. La ressource en eau est suffisante sur la commune. La communauté d'agglomération s'engage à sécuriser la ressource, garantir la qualité du réseau et de l'eau distribuée chez les usagers.

VI. La gestion des eaux pluviales :

Loire Forez agglomération est compétente en matière de gestion des eaux pluviales. Un schéma directeur concernant 42 communes du territoire (dont la commune de Bussy-Albieux) est en cours d'élaboration et devrait être finalisé pour début 2024.

Aussi, la gestion des eaux pluviales sera règlementée à travers ce document et sera applicable aux projets envisagés sur ces communes.

VII. L'assainissement :

Le système d'assainissement des eaux usées de la commune de Bussy-Albieux est conforme en équipements et présente une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire.

C'est une station d'épuration, de type filtres plantés de roseaux, dimensionnée pour 250 EH (38 m³/j, 15 kgDBO₅/j) et mise en service en 2004, en bordure de la RD8, au Nord du village.

Cependant les secteurs de modification sont tous en secteurs d'assainissement non-collectif. Les projets qui seraient autorisés dans ses secteurs devront donc actualiser leurs SPANC en fonction de leur importance et la réglementation.

VIII. Paysage et patrimoine bâti :

La commune n'est concernée par aucun périmètre de sauvegarde des monuments historiques. Cependant un patrimoine bâti remarquable a été identifié au PLU notamment l'église, des chapelles, le presbytère et quelques maisons et fermes traditionnelles.

IX. Sols pollués, déchets et carrières :

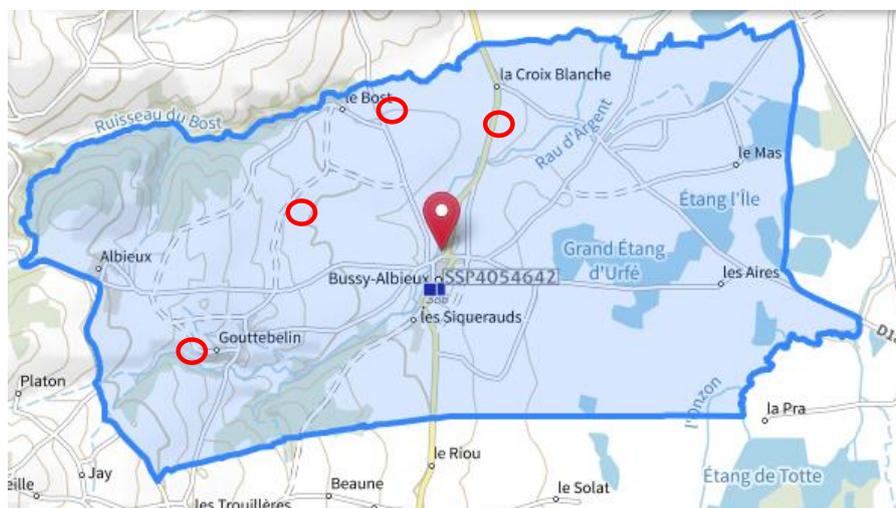
Données BASIAS

D'après le site Georisques.gouv.fr la commune de Bussy ne dispose d'aucun site BASIAS ou SIS.

Données BASOL

Deux sites classés BASOL sont situés sur le territoire communal :

- Un site de stockage de déchets métalliques et de carcasses de véhicules au lieu-dit « Les Tanches »
- Un autre dépôt de ferrailles à proximité du bourg, non loin du premier site,



Les sites concernés par la modification du PLU (**périmètre rouge**) ne sont pas situés à proximité des périmètres BASOL.

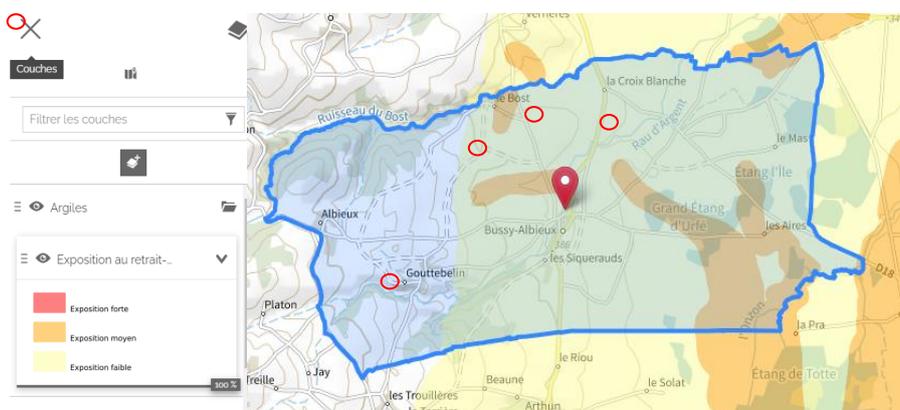
X. Les risques et nuisances :

Risques naturels et technologiques

- **Risque inondation**

La commune n'est pas concernée par le risque inondation.

- **Risque de retrait-gonflement des argiles :**

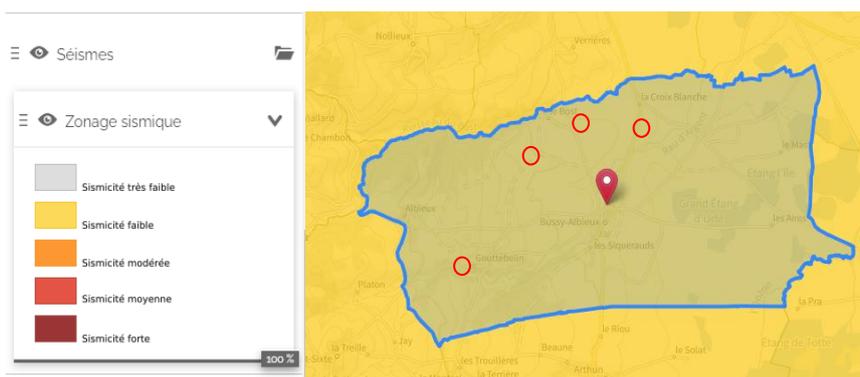


Les quatre sites concernés par la modification n°1 du PLU sont situés en exposition faible à l'aléa retrait-gonflement des argiles, les deux autres, quant à eux, ne sont pas concernés par l'aléa.

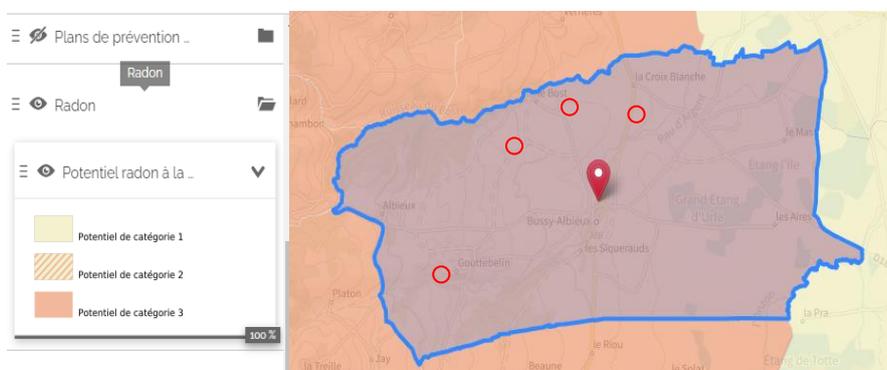
Commenté [MP4]: Situer les quatre sites sur le plan (ronds rouges par exemple)

- **Séisme : la commune de Bussy-Albieux a un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire communal.**

Commenté [MP5]: Idem rajouter situation des sites



- **Risque radon : potentiel de catégorie 3 sur toute la commune**



XI. Air, énergie et climat :

TEPOS

Engagée en faveur de la transition énergétique et écologique, Loire Forez agglomération est labellisée "territoire à énergie positive pour la croissance verte" (TEPOS-CV) depuis 2016.

Ce dispositif permet de soutenir les actions contribuant à :

- atténuer les effets du changement climatique,
- réduire les besoins en énergie et développer les énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer des emplois.

Plan climat, air, énergie territorial (PCAET)

Loire Forez agglomération, en lien avec la démarche TEPOS, a réalisé un plan climat air énergie territorial (PCAET) intercommunal approuvé en juin 2019. Ses actions ont vocation à limiter les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie.

Il propose un programme d'actions autour de 6 axes :

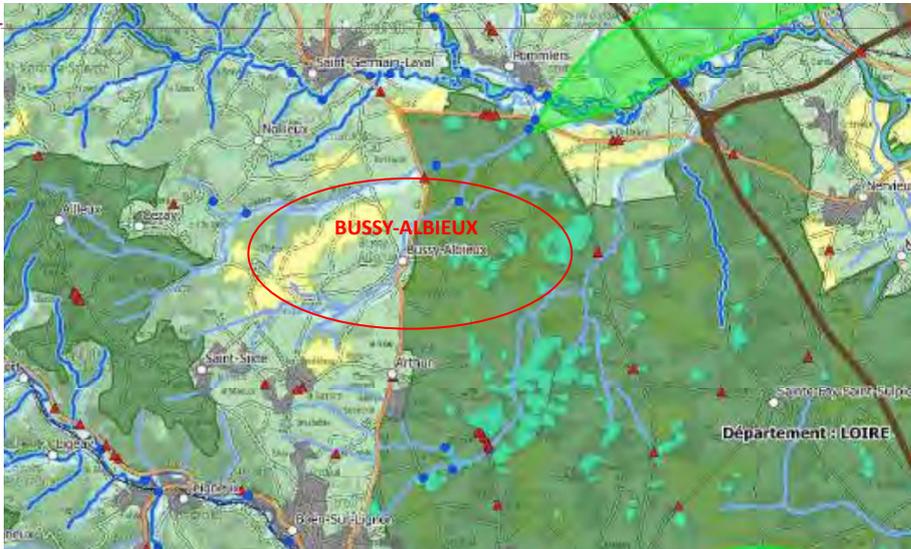
- habitat : soutenir la rénovation thermique des bâtiments
- mobilités : réduire les déplacements non contraints et développer des solutions alternatives à l'usage seul de la voiture individuelle (autosolisme)
- filière bois : revaloriser notre patrimoine forestier aux multiples atouts
- solaire : développer le potentiel énergétique n°1 du territoire
- agriculture et alimentation : aider le secteur agricole à s'adapter au changement climatique pour répondre durablement aux besoins locaux
- urbanisme : mettre en œuvre une politique d'urbanisme sobre en carbone

Trame verte bleue et noire

La Trame verte et bleue à l'échelle régionale : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) constitue l'outil de définition d'une Trame verte et bleue à l'échelle régionale sur le territoire français. Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté le 10 avril 2020 par arrêté préfectoral. A hauteur de la commune de Bussy-Albieux, la cartographie de la Trame verte et bleue du SRADDET identifie :

- Un réservoir de biodiversité (**en vert foncé**) ;
- Des espaces perméables liés au milieu terrestre (**en vert clair**) ;
- Des zones humides (issus de l'inventaire départemental- **en bleu turquoise**) ;
- Des cours d'eau (**en bleu clair et bleu foncé**)

Le SCoT étant en cours de révision, la commune ne dispose pas à ce jour de SCoT applicable. Aussi, seul le SRADDET identifie les trames vertes et bleues à l'échelle supra communautaire.



Commenté [LT6]: Voir si on arrive à trouver carte pdf plus propre au sinon SIG ?

Commenté [MP7R6]: Trop long, essaye plutôt une carte un peu plus recentrée avec des flèches entre tes elements de légende et ce que tu montre sur la carte

Loire Forez agglomération a également lancé une étude « Trame verte et bleue » à l'échelle des 87 communes de son territoire. Ci-dessous les éléments identifiés sur la commune de Bussy-Albieux :

Réservoirs de biodiversité :

En marron : les réservoirs de biodiversité agropastoraux

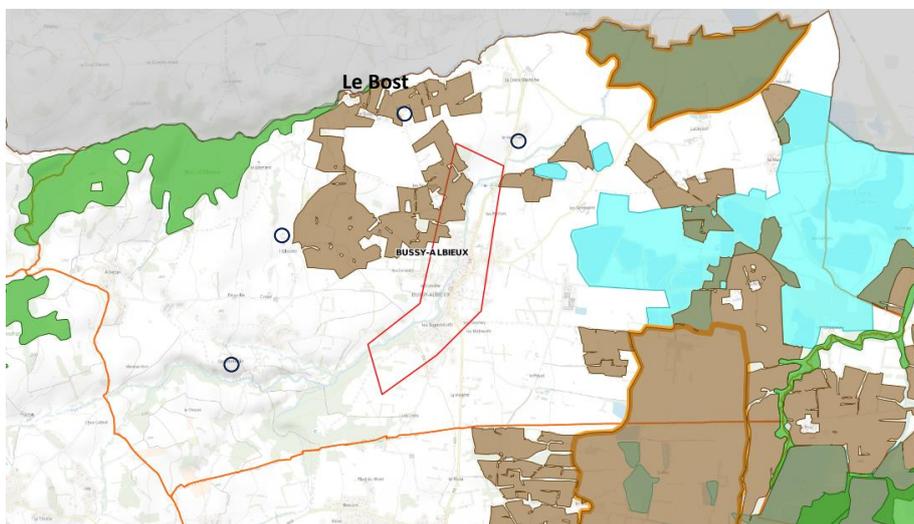
En contour orange : Les réservoirs de milieux ouverts et semi-naturels

En vert : les réservoirs de biodiversité forestiers

En bleu turquoise : les réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques et humides

En rouge : les secteurs de vigilance prioritaire

Les secteurs soumis à modification ne sont pas localisés au sein de la trame verte et bleue identifiée sur la commune. Seul le secteur du Bost est situé à proximité d'un réservoir de biodiversité agropastoral mais la modification se situe sur une fine bande entre deux maisons existantes afin d'intégrer un bâtiment existant. Ainsi, cette évolution n'aura pas d'impact sur le secteur en question.



Charte forestière de Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération a signé, en février 2023, la mise en œuvre de la charte forestière territoriale sur les 87 communes de son territoire.

Cet outil marque l'engagement de l'EPCI dans le développement durable de la filière forêt-bois ainsi que dans la sensibilisation du grand public aux enjeux forestiers. Le plan d'actions qui résulte de cette convention sera porté jusqu'en 2026. 8 grandes orientations ont été définies :

- Sensibiliser le grand public aux enjeux forestiers
- Améliorer l'accès à la ressource en concordance avec une gestion durable
- Accompagner la structuration de la filière bois énergie
- Optimiser la gestion et l'exploitation des petites parcelles
- Intégrer les impacts du changement climatique dans la gestion durable de la forêt
- Assurer le renouvellement des peuplements forestiers
- Favoriser les constructions en bois local
- Métiers de la filière bois et assurer leur renouvellement

La commune de Bussy-Albieux dispose d'un taux de boisement de 10 à 25% (cf. carte ci-contre). **L'enjeu forestier sur cette commune reste donc limité vis-à-vis des autres communes de Loire Forez agglomération.**

Par ailleurs, il est important de préciser que **les secteurs soumis à modification du PLU ne sont pas concernés par des secteurs forestiers.**

